



**GLIERES
VAL-DE-BORNE**

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-135

Réglementant la circulation lors des travaux de pose d'un garde-corps, route de Cenise à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-de-Borne, entre le 03 octobre et le 06 octobre 2023.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 21 septembre 2023 par l'entreprise AXIMUM (en la personne de monsieur Emmanuel FONTANT), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'un garde-corps, route Cenise à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la voie communale,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, notamment pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures générales

Pendant une (1) journée, durant la période du 03 octobre au 06 octobre 2023, l'entreprise AXIMUM est autorisée à effectuer les travaux de pose d'un garde-corps, route de Cenise à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne.

Article 2 : Circulation - Vitesse

Pendant la durée des travaux, dans le créneau horaire 08H00 / 17H00, la circulation sera perturbée et réglée manuellement, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3 et B31, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

Aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les conditions de circulation.

Article 3 : Dispositions d'urgence

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule(s), selon les impératifs du chantier.

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage sont mis en place et entretenus par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 6 : Mesures complémentaires

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 7 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Entreprise AXIMUM (emmanuel.fontant@aximum.fr).
- CCFG Bonneville : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne ;

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 29 septembre 2023.

Pour le Maire, Christophe FOURNIER,

Et par délégation

Laurent Vallier, 1^{er} Maire-adjoint.

